



Grand-Orly Seine Bièvre

Conseil territorial du 15 février 2022

Pour l'innovation et le financement de la transition énergétique le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage

Vœu de soutien à la proposition parlementaire de fléchage de la TICPE⁽¹⁾ vers les EPT et les EPCI pour la mise en œuvre des PCAET

L'actualité nous rappelle chaque jour l'urgence d'une action résolue face au réchauffement climatique. Les rapports successifs du GIEC dressent tous le même constat, s'aggravant chaque année. Face à cette situation les acteurs publics doivent s'engager et agir résolument dans la nécessaire transition écologique. Notre EPT souhaite prendre sa part dans cet enjeu et agir notamment à travers son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Pour préserver la qualité de l'air, rénover le patrimoine bâti afin de lutter contre le phénomène des passoires thermiques, ce plan d'action se doit d'être à la hauteur des exigences de notre siècle. Pour cela, des financements sont nécessaires et ceux dont disposent pour le moment les EPT restent insuffisants. Afin de répondre à cette ambition, le présent vœu vise à soutenir une initiative parlementaire défendant le fléchage du produit de la taxe carbone vers les EPT et EPCI.

- > **Considérant** l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 confiant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET à l'échelle des intercommunalités doivent permettre de structurer une mise en mouvement généralisée des territoires en faveur de la transition énergétique.
- > **Considérant** que la LTECV a transféré de nouvelles compétences aux EPCI en renforçant leur rôle de coordinateurs de la transition énergétique et en en faisant des autorités organisatrices de l'énergie, mais que ces transferts de compétences ne sont pas accompagnés d'un transfert de moyens économiques ou humains. Aussi, ces plans ne pourront être mis en œuvre pour la plus grande majorité et risquent de rester à l'état de schémas d'intention.
- > **Considérant** que l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des PCAET appellent à des actions importantes et coûteuses pour les collectivités comme la rénovation énergétique de leur propre patrimoine - rendue obligatoire par la loi de transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire - l'accompagnement de la rénovation des bâtiments particuliers (par la mise en place des PTRE financés en partie par les collectivités), ou encore le développement de projets d'énergie renouvelables électriques et thermiques.

- > **Considérant** que le coût pour l'élaboration d'un PCAET est évaluée en moyenne de 1 à 2 €/habitant/an et que sa mise en œuvre optimale à l'échelle d'un territoire est estimée à 200 €/habitant/an (chiffres AMORCE).
- > **Considérant** la trajectoire de la taxe carbone en forte augmentation jusqu'en 2018 qui représente aujourd'hui 8 milliards d'euros de recette annuelles pour l'Etat. Le coup d'arrêt de cette progression fiscale est lié à la contestation populaire, reprochant à cette fiscalité son manque de cohérence et son caractère injustement punitif, particulièrement en raison de la non-affectation de ces recettes au profit de la transition écologique.
- > **Considérant** le plan France Relance qui pose des objectifs de création d'activités économiques, d'émergence d'une économie plus locale et plus résiliente face aux crises, notamment la crise climatique. L'opportunité créée par la transition écologique dans les territoires répond à ces enjeux. Au-delà de l'atteinte des objectifs climatiques qu'elle permettra, on estime que la transition énergétique et écologique pourrait potentiellement créer entre 280 000 et 400 000 emplois dans les territoires à l'horizon 2030 (chiffres ADEME), à la condition de volumes d'investissements importants.
- > **Considérant** que l'augmentation pour 2022 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à hauteur d'un peu plus de 2 milliards d'euros, ne permettra pas de répondre en totalité aux besoins de financements des territoires pour la relance économique à travers la transition écologique. Effectivement, cette dotation est en priorité affectée aux démarches contractuelles, dont seulement une partie concerne les projets de transition écologique. L'action des collectivités dans ce domaine suppose aussi des moyens financiers pour le développement de moyens d'ingénierie dans les territoires et non couverts par la DSIL.
- > **Considérant** que depuis 2017, à chaque discussion du projet de loi finances, un amendement prévoyant une affectation vers les EPCI ayant adopté un PCAET d'une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), prévue à l'article 265 du Code des douanes et perçue par l'Etat, est adopté au Sénat sur un large consensus, puis supprimé à l'Assemblée Nationale par la majorité gouvernementale. Cet amendement propose de doter les collectivités en charge de l'élaboration des PCAET d'un montant de 10 €/habitant/an.
- > **Considérant** que le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre a lancé l'élaboration de son PCAET (pour une adoption en décembre 2022) portant des objectifs ambitieux de transition à court, moyen et long terme. Les années suivantes seront donc consacrées à la mise en actions sur l'ensemble du territoire. Or, en application des ordres de grandeur estimés sur les investissements à consentir à l'échelle de notre territoire, il s'agirait de porter l'effort à environ 140 millions d'euros par an jusqu'en 2040, date des objectifs de long terme inscrits dans les hypothèses de travail de notre PCAET. Face à ce défi colossal, un soutien financier est indispensable pour mener à bien la transition dans notre territoire. L'affectation d'une fraction de la TICPE telle qu'envisagée dans les propositions parlementaires permettrait au GOSB de bénéficier de 7 000 000 € annuellement pour amorcer les financements d'investissement et financer le besoin en ingénierie territoriale pour la réalisation des projets dans nos villes.

LE CONSEIL TERRITORIAL DU GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

- > **Soutient** la démarche entreprise par les parlementaires, sur la base d'un consensus politique large, pour inscrire dans le projet de loi finances l'affectation annuelle d'une fraction de la TICPE au profit de la mise en œuvre de la transition écologique au sein des collectivités territoriales en charge des Plans Climat Air Energie Territoriaux.

- 
- > **Demande** à ce qu'un fléchage d'une partie des profits de la TICPE en faveur des EPCI pour la mise en œuvre de leurs PCAET intègre les EPT de la Métropole parisienne qui ne sont pas des EPCI à fiscalité propre.
 - > **Demande** à l'État de redimensionner sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales afin de répondre aux besoins d'ingénierie et de fonctionnement liés à la mise en œuvre des compétences transférées dans le cadre de la LTECV et du rôle de coordination sur la transition écologique que ces dernières doivent assumer.
 - > **Demande** au président de l'EPT de mener une action auprès des autres EPT de la Métropole du Grand Paris pour coordonner une prise de position commune afin d'interpeller le gouvernement sur les limites des capacités de nos établissements publics pour la mise en œuvre des plans stratégiques obligatoires visant à l'atteinte des objectifs climatiques portés par la France et l'Union Européenne, ainsi que sur la nécessité d'une réponse économique rapide et à la hauteur des enjeux d'investissement que cela représente.

Copie du présent vœu est adressé à :

- Monsieur **Bruno LEMAIRE**, ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance
- Monsieur **Olivier DUSSOPT**, ministre délégué chargé des Comptes publics
- Madame **Barbara POMILI**, ministre de la Transition Ecologique
- Madame **Sophie THIBAUT**, préfète du Val-de-Marne

[1] Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)